

2) Période de césure - Convention

A remplir si avis favorable des responsables de formation, sera signée si avis favorable du Président

La présente convention est établie entre l'étudiant(e), né(e) le, domicilié(e) et l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, située au 5 Boulevard Descartes, Champs sur Marne, 77454 Marne-la-Vallée Cedex 2, représentée par son Président.

Cette convention a pour but de préciser les conditions dans lesquelles l'étudiant(e) est autorisé(e) à effectuer une période de césure du au et à réintégrer l'université à son retour.

Résumé du projet de césure :

Dates début/fin de la période de césure :

Inscription administrative 20__/20__ (année universitaire concernée par la demande), indiquer l'intitulé et le code étape de la formation) :

Inscription administrative 20__/20__ (année universitaire de réintégration), indiquer l'intitulé et le code étape de la formation :

Montant des droits de scolarité : tarif réduit fixé par arrêté ministériel

Modalités d'accompagnement de l'étudiant prévues par le responsable de formation avant la césure (préparation de cette période) et après la césure (pour l'établissement du bilan) :

Modalités d'encadrement pédagogique de l'étudiant pendant la période de césure :

Modalités de validation de la période de césure, soit par la délivrance d'ECTS (en sus de ceux prévus dans la formation d'origine), soit par une reconnaissance des compétences, connaissances ou aptitudes acquises par l'étudiant en dehors de son cursus (apparaîtra dans le supplément au diplôme) :

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux (un pour l'étudiant, un pour chaque responsable de formation). Une copie sera conservée par la VPEP, le SIO-IP et le service de la scolarité.

Nom du responsable de formation d'origine : Date et signature :	Date et signature de l'étudiant :
Nom du responsable de formation dans laquelle l'étudiant sera réintégré : Date et signature :	Le Président de l'UPEM, et par délégation le Vice-président enseignements et innovations pédagogiques Date et signature :

En cas d'interruption de la césure avant le terme prévu dans la convention, la réintégration dans la formation ne pourra intervenir qu'après l'accord écrit du Président.